



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS, francs, trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, francs, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensberghe.

GAZETTE DE LIÈGE.

EXTERIEUR.

BRÉSIL.

Rio-Janeiro, le 3 octobre. — C'est le brick, l'*Inconstant*, commandé par M. Dupetit-Thouars, qui a apporté la nouvelle de la défaite du parti de Carvalho. L'idée d'un accord entre le roi de Portugal et son fils se répand beaucoup. On ne serait pas étonné ici d'apprendre que le roi D. Juan VI a débarqué à Bahia, et qu'il vient habiter son palais de Santa-Cruz à 12 lieues de Rio-Janeiro. C'est ainsi qu'on explique l'annonce que l'empereur a faite d'un événement qu'il publierait le 12 octobre, jour de sa naissance, qui satisferait tout le monde; il y a plus d'apparence cependant qu'il a voulu annoncer la soumission de Fernambouc.

Le jour anniversaire de la naissance de D. Pedro, l'armée a défilé sous les fenêtres du palais; elle se montait à environ 7500 hommes.

Lord Cochrane étant arrivé trop tard devant Fernambouc pour prendre part à l'action, a fait voile pour Bahia, où ses nouveaux préparatifs d'armemens, lorsqu'on sait positivement qu'il a reçu des ordres de revenir désarmer à Rio-Janeiro, donnent lieu à beaucoup de conjectures. Aujourd'hui, on annonce que lord Cochrane, après avoir fait à Bahia des préparatifs pour un grand voyage et s'être pourvu de vivres pour six mois, en est parti avec l'intention apparente de faire la course contre les Portugais. Cependant ses partisans assurent qu'il est allé dans le nord du Brésil anéantir et confondre les ennemis de l'empereur et les siens.

ESPAGNE.

Madrid, le 16 décembre. — La gazette donne une liste des causes pendantes devant la commission militaire de Cadix: on en remarque sept à huit pour des blessures et des assassinats commis sur des soldats français; quelques-unes sont relatives à des vols; toutes les autres ont trait à l'opinion politique.

— Le gouvernement s'est enfin décidé à nommer un ambassadeur aux Etats-Unis d'Amérique; le frère du comte d'Ofalia est désigné pour occuper ce poste.

— On rapporte qu'à l'occasion de la nouvelle organisation des gardes-du-corps et de la formation de la *Compagnie saxonne*, le roi avait demandé à un grand seigneur si l'on ne pourrait pas se procurer de jeunes Belges de bonne famille pour y être incorporés. Celui-ci, plus franc que ne le sont d'ordinaire les courtisans, lui répondit: *Sire, cela serait bien difficile, car les Flamands aiment la liberté et il en jouissent.*

— Pour la troisième fois, on a publié à Cadix l'ordre ci-inclus, et personne ne se présente pour entrer dans les volontaires royalistes:

« Le roi notre seigneur (Q. D. G.) a déjà rendu différentes ordonnances tendant à établir dans cette ville un corps de volontaires royaux, connus par leur conduite morale et politique: en supposant que les circonstances actuelles rendent leur réunion plus nécessaire, il les invite à se former et tenir prêts à la disposition de l'autorité, pour y faire un service de vingt-quatre heures, qui commencera du moment de leur organisation. »

Vittoria, le 19 décembre. — M. le général comte Digeon est arrivé hier dans notre ville, avec son état-major. On croit que le grand quartier-général restera ici; que la concentration des troupes françaises, indépendamment des garnisons de Cadix, la Corope et Santona se fera sur l'Ebre. Sept régimens seulement, tant que d'infanterie que de cavalerie, doivent rentrer en France; ces sept régimens se composent de 5 à 6,000 hommes.

Dans les provinces du Nord, nous sommes assez tranquilles; il n'en est pas de même, dit-on, dans l'intérieur: des lettres de Grenade annoncent qu'il y a eu quelque tumulte dans cette ville, que des cris séditieux, des vivats à Charles V! y ont été proférés.

Dans la Galice et les Asturies, les arrestations continuent plus que jamais, les femmes n'en sont point exemptes; ainsi voit-on une grande émigration dans ces provinces, pour l'Angleterre. La désolation est dans tous les esprits, même parmi les royalistes, qui commencent à s'apercevoir qu'ils ne sont pas plus en sûreté que les constitutionnels; les chefs de ces royalistes, d'après des rapports qui nous sont faits par des personnes venant de Madrid, auraient le projet de supplier S. M. de former un gouvernement constitutionnel, de vendre une partie des biens ecclésiastiques, pour subvenir aux besoins de l'état; ils disent que ce serait le seul moyen de réunir toutes les opinions et de ramener notre pays à la tranquillité dont nous avons tant besoin.

ITALIE.

Rome, le 13 décembre. — Un horrible événement vient d'avoir lieu tout près de Salerne. Le 3 de ce mois un Anglais, âgé de 25 à 26 ans nommé M. Hunt, appartenant à une famille honnête, a été assassiné en plein jour, avec sa jeune épouse, sur la route de Pestum. Il est véritablement déplorable que, dans un pays policé, on soit exposé à de pareils malheurs, pour ainsi dire, aux portes de la capitale.

Voici comment cet événement s'est passé: deux voitures revenaient de Pestum, à une petite distance l'une de l'autre. La première, dans laquelle se trouvaient trois dames anglaises, a été arrêtée par quatre brigands qui leur ont volé, en toute hâte, une petite somme d'argent et quelques bijoux, et les ont laissé continuer leur route. La seconde voiture, qui était celle de M. Hunt, est attaquée par six de ces bandits. Ils font mettre face contre terre au postillon et au domestique, et, tandis que quatre d'entre eux les couchent en joue, en les menaçant de les tuer au moindre mouvement, les deux autres se mettent en devoir de dévaliser les voyageurs. M. Hunt leur donne sa bourse. Peu satisfaits de cela, ils exigent davantage, M. Hunt résiste à leur injonction, on le menace de faire feu sur lui. — Vous n'oseriez pas, répond-il, ... Au même instant deux coups de fusils partent, à bout portant, et vont frapper à la poitrine ce couple infortuné. M. Hunt n'a survécu que cinq heures à sa blessure, et sa jeune compagne, près de laquelle le ministre d'Angleterre s'était empressé d'envoyer tous les secours de l'art, a expiré peu de tems après à Pestum où elle avait été transportée.

Un homme qui pour se déguiser s'est revêtu de l'habit ecclésiastique, qui a été Pestum, dans l'anberge où se trouvaient les voitures de ces Anglais, est soupçonné d'être d'intelligence avec les brigands. Comme il ne s'est arrêté qu'un instant dans l'anberge, et que, quelques minutes après avoir été volée, la première voiture l'a rencontré sur le chemin parlant avec quatre autres individus armés; cela a éveillé l'attention. Au surplus, le gouvernement, a pris les mesures les plus promptes pour faire arrêter les coupables, mais il est bien à craindre que l'on n'y parvienne pas, parce que les objets volés, qui auraient pu les faire découvrir, ont été retrouvés à peu de distance de l'endroit où le crime a été commis.

ANGLETERRE.

Londres, le 21 décembre. — M. Canning est malade d'une attaque de goutte.

— Le 20 on a fait courir le bruit que M. Canning avait donné sa démission. Le *Morning-post* assure que ce bruit est sans fondement.

— On dit qu'un emprunt de quatre millions de livres st. (100,000,000 de fr.), a été fait à Londres pour le gouvernement d'Haïti. Le but de cet emprunt serait d'indemniser les colons français pour les pertes faites par eux lors de la révolution. Cette indemnité serait une des conditions de la reconnaissance d'indépendance que le gouvernement haïtien veut obtenir du roi de France. (*Morning-post.*)

— La session du parlement commencera le 3 février.

— Des bruits fort accrédités porteraient à croire que, l'intention des Grecs est d'établir un gouvernement constitutionnel, et que des députés de la Grèce sont venus demander au gouvernement anglais la permission d'offrir la couronne au prince Léopold. Tel est l'article qu'avait publié un journal anglais le *British-Monitor*.

L'*Eclipse*, en le rapportant textuellement, y ajoute ces paroles: « Nous avons toute raison de croire à la nouvelle donnée par le *British-Monitor*. Le prince acceptera-t-il? c'est ce qu'on ne pourrait assurer; mais une couronne a des attraits qui presque toujours ont été irrésistibles. Dans tous les cas, une pareille proposition ne peut être que favorable à la cause des Grecs dans l'opinion des puissances européennes. »

— On peut juger, par l'extrait suivant d'un journal de Dublin, de l'opinion du gouvernement de l'Irlande sur la situation actuelle de cette île:

« Un officier d'artillerie montera à l'avenir la garde au château, où il a été monté deux nouvelles pièces de canon. Le magasin a été augmenté de 20,000 gargousses à boulets. Plusieurs régimens qui sont en Angleterre ont reçu l'ordre de se rendre dans différentes villes du comté de Lancastre, d'où ils peuvent arriver par mer à Dublin en 24 heures. Une compagnie de sapeurs et mineurs doit être stationnée au parc du Phénix. Les militaires sont encore logés chez les citoyens, et tout a ici un aspect guerrier. »

— L'académie des arts et sciences de Massachussets a proposé

(379) Lambert MATELOT, a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'il occupe actuellement l'hôtel du *Grand-Cerf*, rue du Dragon d'or, n° 673, à Liège, qui est bien réparé, décoré et meublé à neuf. Il n'a négligé et ne négligera aucun soin, aucun sacrifice pour en bien organiser le service.

Il tient table d'hôte à une heure, et donne des repas particuliers, où l'on trouvera bonne chère et bons vins.

A louer pour le 1^{er} mars 1825, au quartier d'Avroy, une habitation de fermier avec environ 368 perches 154 palmes (4 bonniers 4 verges grandes 9 petites, ancienne mesure) de houblonnières, légumiers, prés et pépinières. S'adresser rue des Ravets, n° 390.

(S63) A louer un beau château et une belle maison de campagne près de Liège, avec bosquets, jardins, vergers, droits de chasse. S'adresser à Liège, rue Sœurs-de-Hasque, n° 284, ou à M. PIRET, avoué, rue des Carmes, n° 296.

A louer pour en jouir de suite une spacieuse maison de commerce, sise sur le Marché, n° 24, composée d'une belle boutique, grand magasin, grande cave, deux corps de bâtiment, cour, pompe, citerne. S'adresser au n° 584, rue Féronstrée, à Liège.

(373) La commission administrative des hospices civils de Liège, a transféré ses bureaux à l'ancien hospice de Saint-Abraham, rue Féronstrée.

L'épouse GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Isle, n° 32, vient de recevoir un bel assortiment de nouveautés en tout genre, choisies et achetées par elle à Paris; savoir :

Barèges, ombré, rayé et rayé-ombré, broché, quadrillé, chiné, uni et écossais; blouses en barège; fichus, rayé et ombré; fichus-barège, ombrés, 7 quarts; écharpes; satin noir et étoffes de soie façonnées, couleurs nouvelles, pour robes et manteaux; roback, rayé, satiné-ombré, pour robes; mérinos français première qualité, couleurs solitaires, ailes de mouches, Valérie, etc.; schals longs et carrés, à rosaces et dessins nouveaux; coating pour cloches et manteaux; gilets nouveaux; flanelle et tricot de santé; pantoufles fourrées, et tout l'article d'hiver; corsets à élastique pour dames, et autres, très-bien faits, depuis 2 fl. 83 cents (6 fr.) jusqu'à 6 fl. 61 cents (14 fr.); cravattes nouvelles, rayées et chinées; coiffures demi-turban et guirlandes nouvelles; épis, colliers nouveaux; parure en acier et doré; boucles de ceinture extra riches, en acier et doré; sacs de forme nouvelle; gants, bas de soie; éventails de tout genre; ouvrages de Spa; quincailleries fines et tous objets d'étenne; tours en cheveux frisure éternelle; un nouvel assortiment de parfumerie; huile comogène pour la conservation des cheveux (son emploi fortifie les racines, détermine la croissance et oblige les cheveux de friser par la douceur et la souplesse qu'elle leur donne); crème de Perse, précieux cosmétique pour blanchir, adoucir et conserver la beauté de la peau; pommade métallique qui rend aux rasoirs le mordant vif et doux, fussent-ils d'une qualité médiocre; savon de Demarsan, à l'usage de la barbe, d'un parfum exquis; eau de fleurs d'orange de Hyères, connue si avantageusement par ses qualités supérieures aux autres; eau de Cologne de Jean-Marie Farina, le plus ancien distillateur de Cologne; moutarde et vinaigre de Mail; liqueurs fines d'Hollande et autres; punch première qualité, etc., etc.

(364) ADJUDICATION VOLONTAIRE D'IMMEUBLES.

Lundi 24 janvier 1825, à deux heures de relevée, M. Péters fera vendre aux enchères par le ministère du notaire DELVAUX, en son étude, place Verte, à Liège.

1^o. Une très belle et spacieuse maison, située à Ivoz, tenant d'un côté au grand chemin de la Condroz, du côté opposé à la Meuse; consistant en trois caves, quatre pièces au rez-de-chaussée, plusieurs chambres au premier et second étages, grand grenier, une très belle écurie à pouvoir loger quarante chevaux, belle étable, cour, jardin, prairie, le tout ne formant qu'un ensemble; plus, un bosquet et prairie qui ne sont séparés que par le chemin.

Cette habitation n'est bâtie que depuis quelques années; elle est en très bon état, tous les toits sont en ardoises; elle est propre à tout commerce et à y faire toute fabrique.

2^o. Une très belle île, partie à labour et arborée, et très bien garnie d'osiers à l'entour, qui n'est séparée de la maison que par un bras de la Meuse, contenant environ sept cent quatre-vingt quatre perches.

3^o. Deux maisons, situées à Seraing, au bord de la Meuse, avec cour et un jardin, occupées par J. R. Lambermont.

4^o. Un enclos labourable, situé près de ces deux maisons, une pièce de terre, sise près de la fosse Marihaye et une prairie labourée, même situation, contenant ces trois pièces environ trois cent quatorze perches.

5^o. Plusieurs maisons avec jardins, situés à Ramet et plusieurs pièces de terre et prairie situées à Ramet et Ivoz.

La maison d'Ivoz s'exposera d'abord avec l'île, ensuite séparément, il en sera de même pour les maisons de Seraing et du premier enclos, le reste se vendra article par article. S'adresser audit notaire DELVAUX pour connaître les charges, clauses et conditions.

Les créanciers personnels du Sr. Péters sont priés de donner copies de leurs titres au même notaire.

(316) Bon vin de Bordeaux, à 47 cents (un franc) la bouteille, à la porte St.-Martin, n° 1114.

ETRENNES POUR L'ANNÉE 1825.

On trouve chez J. A. LATOUR, imprimeur du gouvernement et libraire, à Liège, un assortiment considérable d'almansachs en tout genre, dont le détail se trouve dans un catalogue imprimé que l'on peut se procurer chez lui; parmi lesquels on remarque les suivans :

Hommage aux dames. — Almanach dédié aux demoiselles. — Almanach des dames. — Le Fénélon des demoiselles. — Le parterre de flore. — Les contes persans. — Théodore, ou le jeune croisé. — Le conteur moraliste. — Le parnasse des dames. — La guirlande des dames. — Album des demoiselles. — L'abeille des jardins. — Les étrennes du vaudeville. — L'Anacréon des dames. — Le petit Berquin. — Hommage aux demoiselles. — Le gentil Bernard. — L'ami des jeunes demoiselles. — Le règne de la mode. — La mode et les belles. — Le Grétry des dames. — L'abeille des théâtres. — Les roses du vaudeville. — La guirlande de flore. — Les paysages. — Le mérite des femmes. — Le miroir des dames et de la jeunesse, etc., etc.;

Cette collection est supérieurement reliée en satin, papier glacé bordé d'or, dorure riche, reliure à l'anglaise, tous d'une très belle exécution; ornés de jolies figures en noir et enluminées, dessinées et gravées par les meilleurs artistes.

On trouve chez le même une très-belle collection d'ouvrages pour l'instruction et l'amusement de la jeunesse, LIVRES DE PRIÈRES supérieurement reliés et ornés de jolies gravures, ainsi qu'un assortiment très-varié de CARTES DE VISITES, dorées sur tranche, gaufrées, couleurs fines etc.

En vente chez J. A. LATOUR, imprimeur du gouvernement :

ALMANACH DE LA PROVINCE DE LIÈGE, ou Tableau des fonctionnaires composant les autorités administratives, civiles, judiciaires et militaires de la province, pour l'année 1825. Revu avec la plus grande exactitude, rédigé sur les renseignements officiels, et augmenté de plusieurs articles nouveaux d'un intérêt local,

Contenant : les naissances et alliances des souverains, princes et princesses de l'Europe. Les cardinaux. Les ambassadeurs des puissances étrangères près de S. M. le roi des Pays-Bas; ceux de S. M. près des puissances étrangères. Royaume des Pays-Bas : les maisons du roi, de la reine et de la famille royale. Les noms des membres de la 1^{re}, et de la seconde chambre des états-généraux; le conseil du cabinet du roi; le conseil d'état; les ministres; l'ordre militaire de Guillaume; l'ordre du lion belge, etc. L'administration militaire de la province de Liège. La fonderie royale de canons. La maréchassée royale. Division de la province de Liège, en cantons de justice de paix, de milice et en districts d'élection. L'administration provinciale, comprenant : les états provinciaux; la députation des états; les audiences et les bureaux de l'administration. La liste nominative des nobles reconnus et admis dans l'ordre équestre. L'organisation judiciaire : Cour supérieure de Liège; tableau des avocats; avoués, traducteurs et huissiers à ladite cour. Tribunaux de première instance de Liège et de Huy, avec les noms de tous les fonctionnaires qui en dépendent. Tribunal de commerce de Liège et de Verviers. Les archives. Chambre de commerce; agens de change; notaires du ressort de la cour supérieure et chambres de discipline de Liège et de Huy. Administration des contributions directes, des droits d'entrée et de sortie et des accises : contrôles et recettes des divisions des arrondissemens de Liège, Huy et Verviers; priseurs pour l'évaluation du détail. Direction spéciale du cadastre. Société générale des Pays-Bas pour favoriser l'économie nationale. Administration de l'enregistrement du timbre, des hypothèques, etc., et bureaux de recette dépendans de la direction. Administration des domaines, eaux et forêts du 5^e ressort; idem du waterstaat et des travaux publics; idem des mines. Direction des postes aux lettres. Université royale de Liège. Collèges de Liège, Verviers et Huy. Académie royale de dessin à Liège. Bureaux d'administration des collèges de la province. Commission provinciale pour l'instruction moyenne et inférieure. Ecole primaire royale. Société biblique. Ecole d'enseignement mutuel de Liège. Ecole des sourds-muets. Loteries de la Belgique et hollandaise. Vérification des poids et mesures et tarif de la rétribution pour la vérification et le poinçonnage. Régence municipale de la ville de Liège, juges-de-paix, direction, commissaires et tribunal de police. Compagnie de pompiers. Collège d'administration des prisons et maisons de force. Administration de l'octroi et tarif pour la perception des taxes municipales de Liège. Bureau central de bienfaisance et comités de secours. Monts-de-piété de Liège, Verviers et Huy. Commission administrative des hospices. Sous-commissions urbaines de bienfaisance de Liège, Verviers et Huy. Hospice de la maternité; société maternelle de Verviers. Commission d'agriculture; idem pour les fabriques de draps. Commission médicale. Noms et demeures des docteurs en médecine et en chirurgie, chirurgiens de ville, pharmaciens et sages-femmes de Liège. Artistes vétérinaires. Société d'émulation et tableau des membres. Clergé du diocèse de Liège : Le chapitre cathédral, les curés et desservans, le séminaire épiscopal. Prières de 40 heures. Conseillers des fabriques de Liège. — Les juges-de-paix, suppléans, greffiers, notaires et receveurs des bureaux de bienfaisance des arrondissemens de Liège, Verviers et Huy. Administrations communales : Les commissaires de districts; régences municipales; mayeurs, échevins et secrétaires des districts communaux de Liège, Verviers, Huy et Waremmé. Départes et arrivées des courriers, diligences et barques, etc. Foires de la province de Liège et de ses environs. Effractions en argent et en nature. Tarif du prix des timbres de dimension et d'effets de commerce, en florins des Pays-Bas et en francs, calculé d'après les bases fixées par la loi du 31 mai 1824. Tarif des ports de lettres, en florins des Pays-Bas et en francs, établi par S. Exc. le ministre des recettes. Réductions des monnaies des Pays-Bas, de France, de Liège, de Brabant, d'Allemagne et de Luxembourg; tarif des monnaies ayant cours dans le royaume; tarif pour la réduction des liards de Liège en cents des Pays-Bas. Comptes faits en francs, en florins des Pays-Bas, et en florins de Liège, des pièces de 3, 6, 24, 48 livres, 5 et 20 francs; idem des demi-couronnes à 47 sous et couronnes de France à 99 sous (taux du commerce). Réduction des anciens poids et mesures en nouveaux, et vice-versa; tableaux de leurs nouvelles dénominations, etc.

Volume in-18 de 324 pages, bien imprimé sur beau papier, broché et rogné. Prix : 47 cents 25 centimes (1 fr.)

Le même cartonné et étiqueté : 65 cents (1 fr. 40 c.)

Idem relié en basane : 75 cents (1 fr. 60 c.)

Idem doré sur tranche : 94 cents (1 fr. 80 c.)

Cet almanach se trouve aussi à Verviers, chez Renard-Croisier et Renard; à Huy, chez L. Godin, Grande-Place; à Spa, chez Ve. Badon et Gilotti, libraires.

où l'on s'occupe beaucoup plus du fond que de la forme, on serait encore disposé à beaucoup d'indulgence à cet égard; mais ce que l'on ne peut point passer, ce que l'on ne peut trop se hâter de signaler à la censure publique, c'est qu'un ouvrage consacré suivant son titre à recueillir les principes de la plus saine jurisprudence et à constater les progrès de l'étude du droit, un ouvrage destiné principalement aux jeunes gens qui doivent un jour exercer toutes les magistratures, ou faire partie de l'ordre des avocats, contienne dès sa première livraison plus d'erreurs fondamentales qu'il n'en embrasse de sujets divers, et de ces erreurs qui ne conduiraient pas seulement à fausser le jugement, mais à mettre en oubli les règles les plus sacrées du droit des gens et de la morale naturelle. De ce genre est tout entier, nous devons l'avouer, l'article intitulé de *l'imprimerie et de quelque autre chose*. On ferait un volume des maximes triviales de droit naturel, des brocards les plus constans, et des proverbes populaires même en fait de morale, que ce seul article heurte de front ou cherche à mettre en oubli. Nous y viendrons bientôt; commençons par signaler le singulier paradoxe qui sert d'introduction à cette livraison. Pour faire sentir l'utilité d'un recueil des décisions de nos cours supérieures, l'auteur nous félicite d'être débarrassés du joug pesant d'une cour suprême et régulatrice! Nos cours étant plus rapprochées des justiciables, dit-il (elles n'ont pourtant pas changé de place), en connaissent mieux les mœurs... leur jurisprudence est donc d'une toute autre importance que ne l'était celle de la cour de cassation! La THÉMIS BELGIQUE nous apprend donc que nous avons tort de nous plaindre de la durée du provisoire, que le prince a eu tort de nous en promettre la cessation prochaine; elle dira à nos voisins que nous sommes charmés d'être débarrassés du joug pesant d'une cour suprême et régulatrice! Et voilà ce que l'on appelle la philosophie du droit!

Immédiatement après cette découverte, vient un manifeste de pillage universel que l'auteur s'est réservé d'expliquer plus clairement dans l'article de *l'imprimerie et de quelque autre chose*. La science du droit est de tous les pays et de tous les tems... aucun écrivain ne peut réclamer un prétendu droit de propriété qui soit contraire à ce principe; ainsi les discussions des corps délibérans, les mémoires de droit, les thèses académiques, les plaidoyers, les dissertations et les opinions des jurisconsultes, en quelque lieu ou en quelque ouvrage qu'on puisse les trouver ou les recueillir, ENRICHIRONT notre Thémis toutes les fois qu'ils présenteront de l'intérêt, etc. La déclaration est naïve; mais pourquoi la faire reposer sur un principe spécial? l'art dramatique est à-peu-près de tous les tems et de tous les pays; pourquoi donc un écrivain de ce genre viendrait-il réclamer un prétendu droit de propriété qui y soit contraire? Car, ainsi que l'auteur de cet article le dit fort bien un peu plus loin, un livre vendu est vendu; et en suivant son raisonnement nous pouvons dire que l'avocat qui plaide, le professeur qui fait une dissertation, le bachelier qui imprime une thèse, l'auteur qui fait jouer une pièce de théâtre, etc., ont reçu ou espèrent recevoir un prix de leurs travaux; or, il est difficile de concevoir comment celui qui livre un objet à prix d'argent puisse y retenir encore un droit de propriété quelconque. En suivant toujours le principe lumineux et juste de notre publiciste, on ne voit pas trop non plus pourquoi l'auteur d'un livre de droit public, de philosophie ou de morale, pourrait avoir des droits de propriété sur ses ouvrages, car outre qu'il vend aussi ses livres, le droit public et surtout la philosophie et la morale sont de tous les tems et de tous les pays..., excepté peut-être de ceux où de semblables principes seraient consacrés par la législation, comme le prétend l'auteur de l'article dont nous rendons compte. On pourrait croire que l'auteur n'a vu aucune des conséquences qui dérivent de ses principes; qu'on se détrompe. Un texte précis de la loi qui nous régit, reconnaît expressément le droit d'auteur à celui qui n'a fait que de simples notes sur un texte, cela ne l'embarrasse pas le moins du monde, il faut que ces notes soient originales; or, celui qui ne fait que rapporter, commenter ou expliquer une loi, un arrêté ou un arrêt de justice..., n'est qu'un copiste! De peur qu'on ne se méprenne encore sur le sens de son explication, il se hâte de dire que le Répertoire de jurisprudence de M. Merlin et son recueil de Questions de droit, n'étant composés que de lois et arrêts qui sont la propriété de tout le monde, lors même que M. Merlin serait Belge et qu'il eût fait imprimer ses ouvrages en Belgique, tout le monde aurait le droit de les réimprimer. La législation ayant fait au droit de propriété exclusive une exception pour les livres classiques, notre publiciste ne fait pas de difficulté de ranger dans cette classe, pour pouvoir les piller impunément, tous les auteurs ou commentateurs qu'invoquent tous les jours, dit-il, les professeurs dans la chaire et les avocats au barreau! Conçoit-on qu'après avoir osé professer de tels principes et plusieurs autres non moins étranges, qu'il serait fastidieux de rapporter, l'auteur prend ensuite le langage du patriotisme indigné contre les mauvais citoyens qui osent improprier sa doctrine et assurent ainsi, dit-il, le monopole de l'industrie belge, au détriment du progrès des arts nationaux. En effet, adoptons ses principes en lois, cela sera très encourageant pour tous les Belges qui s'aviseront d'écrire sur quelque matière d'un intérêt général, sur quelque sujet vaste dont on puisse dire qu'il appartient à toutes les nations, et surtout pour ceux qui auraient le bonheur de faire des livres que l'on cite et qui deviendraient par là classiques, c'est-à-dire la propriété du public. *Yanchulst.*

VILLE DE LIÈGE. — Patentes de 1825.

Les bourgmestre et échevins rappellent aux contribuables de cette ville les dispositions de l'arrêté de M. le conseiller d'état gouverneur de la province en date du 21 octobre dernier, dont les articles 1 et 2 sont ainsi conçus.

Art. 1^{er}. La distribution aux patentables y compris les bateliers, des feuilles de déclarations à fournir par un chacun pour l'exercice 1825, s'effectuera le 3 janvier prochain et jours suivans, par les soins des receveurs des contributions directes et des accises dans les communes formant leur arrondissement de recette.

+ aux étrangers,

Art. 2. Les receveurs commenceront à retirer ou à faire retirer lesdites déclarations, le huitième jour après celui de leur distribution, de manière qu'elles soient toutes recueillies pour le 17 du même mois.

A l'hôtel-de-ville, le 28 décembre 1824.

Le bourgmestre Chevalier de MÉLOTTE d'Envoz.

TEMPÉRATURE DU 29 DÉCEMBRE.

A 9 h. du mat., 6 deg. au-dessus; à 3 h. après-midi, 4 d.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 27 au 28 décembre.

Naissances : 10 garçons, 11 filles.

Décès : 7 garçons, 5 filles, 2 hom., 9 femmes; savoir :

Jacques Jacquemin, âgé de 67 ans, garçon brasseur, rue de la Botte, époux de Marie Sior.

Louis-Lambert Croisier, âgé de 41 ans, receveur des taxes municipales, rue Dessous-l'Eau, époux de Gertrude-Ursule Kar.

Marie-Françoise Royer, âgée de 86 ans, sans profession, faubourg St-Gilles veuve de Jacques-Antoine Riccy.

Marie-Anne Wyrand, âgée de 73 ans, journalière, rue sur la Fontaine, veuve de Jacques-Joseph Martins.

Marie-Joseph Boux, âgée de 70 ans 6 mois, sans prof., rue derrière le Palais, veuve de Jean-Germain Stevart.

Barbe-Thérèse de Damseaux, âgée de 64 ans, rentière, faub. St-Gilles. Marie-Joseph Dupont, âgée de 56 ans, tricoteuse, rue Pont-d'Île.

Marie-Jeanne Misselaire, âgée de 65 ans, journalière, rue pont St-Julien.

Marguerite Deprez, âgée de 50 ans, sans prof., rue Potière, veuve de Joseph Haquenne.

Catherine-Joseph de Hansé, âgée de 50 ans 11 mois, rentière, rue Saint-Denis, épouse de Théodore-Mathieu-Joseph Lefebvre.

Marie-Agnès Henrotte, âgée de 30 ans, couturière, rue de la Boucherie.

Mariage 1, savoir, entre :

Ferdinand-Joseph Strel, avocat, rue St-Severin, et Marie-Elisabeth-Lambertine Delhez, sans prof., rue Sous-la-Grande-Tour.

THEATRE DE LIÈGE.

Aujourd'hui jeudi, 30 décembre, pour la 1^{re} représentation de l'abonnement, UNE HEURE DE MARIAGE, opéra en un acte, suivi du CALIFE DE BAGDAD. Le spectacle commencera par le BILLET DE LOTERIE.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Bel appartement à louer, composé de 4 chambres au premier, une belle salle en bas, et chambres pour domestiques n^o. 728, Marché Neuf.

(151) TART, rue de l'Épée, a reçu des huîtres angl. très-fraîches.

Chez PARFONDRY, derrière l'Hôtel-de-Ville, on a reçu des huîtres anglaises très-fraîches.

(380) La vente qui avait été fixée au trente décembre mil huit cent vingt-quatre, à la maison n^o 577, sur Avroy, est postposée.

A vendre une maison, étable, appendices et dépendances, avec 87 perches, ou un bonnier de cotillage et prairie, et environ, le tout ne formant qu'un seul et même ensemble, situés en lieu dit Haut-Pré, faubourg Ste. Marguerite, n^o 30. S'adresser pour le prix et conditions, au n^o 298, faubourg Viveguis, à Liège.

A vendre ou à échanger contre des biens ruraux, ou même à louer, un vaste et bel hôtel meublé ou non meublé, très-agréablement situé à Spa, et jouissant de la vue la plus pittoresque, composé de plusieurs appartemens complets, deux grands salons, cuisines, four, lavoir, pompe, citerne, plusieurs belles caves, souterrains, écuries et remises, une superbe glacière, cour, jardin et prairie, contenant environ 55 perches. S'adresser à l'avoué DESPREETZ, rue St. Severin, n^o 573, à Liège.

(381) Samedi 15 janvier 1825, à deux heures de l'après-dînée, le notaire PARMENTIER, procédera à la vente aux enchères, en son étude, place de la Comédie, n^o. 784, de deux maisons situées au quai d'Avroy, l'une n^o. 761, avec jardin occupée par le sieur Davin, potier de terre et l'autre sans n^o, ruelle St-Joseph, louée au sieur Perée. S'adresser pour les renseignements audit notaire.

MONT-DE-PIÉTÉ DE LIÈGE.

On procédera lundi, dix janvier 1825 et jours suivans, à deux heures de relevée, dans une des salles du Mont-de-Piété de Liège, à la vente publique des gages qui y ont été reçus dans le courant des mois d'octobre, novembre et décembre 1823 et dont on n'aura point opéré le renouvellement d'emprunt, ou qui n'en seront point retirés au jour fixé pour la vente.

Seront aussi compris dans la même vente les gages composés de marchandises fabriquées en laine et d'effets de la même matière également reçus audit Mont antérieurement au 1^{er} juillet 1824 et qui s'y trouveront encore en dépôt.

La vente commencera par les marchandises, effets d'habillement, linges, ustensiles de cuivre et d'étain, etc.; viendront ensuite les bijoux et objets d'or et d'argent.

Le tout sera vendu argent comptant; néanmoins les acheteurs qui ne pourront se libérer sur le champ, seront admis à donner des arrhes, à charge par eux de venir retirer, dans le délai de trois jours, les objets achetés et de finir en même tems le solde.

Liège, le 27 décembre 1824.

être probablement les mieux instruites de ces sortes d'affaires, pense qu'il existe parmi les ministres une grande divergence d'opinion sur deux points, d'abord sur la question d'assister ou non les Grecs, et en second lieu, sur la question plus importante encore, pour nous, de l'émancipation catholique.

— Quand on s'est aperçu que le *British-Monitor* était la source du bruit que le prince Léopold de Cobourg devait être créé roi de la Grèce, on l'a aussitôt apprécié à sa valeur : c'est un projet imaginé par M. Lewis Goldsmith.

— La communication entre Douvres et Calais est interrompue depuis six jours par des tempêtes continuelles.

— Il paraît que le bruit de la levée d'un emprunt pour Haïti est dénué de fondement.

— Nous avons reçu des avis du Pérou, récents, directs, et sur lesquels on peut compter. La victoire des patriotes sur la cavalerie des royalistes est amplement confirmée, et les troupes de Bolivar balayent tout devant elles. Le lecteur verra néanmoins que les relations d'un second combat plus général, et dans lequel on disait que Canterac et six mille de ses soldats avaient été tués, n'étaient pas exactes. Mais cela est peu important, puisque les royalistes, mécontents et divisés entr'eux, fuient partout devant les forces de Bolivar. Il est maintenant constaté qu'Olaneta agissait de concert avec les patriotes, et qu'ils étaient en possession du Haut-Péron. Lima n'est pas encore pris, mais le bruit courait que les royalistes étaient retirés dans le fort de Callao.

— On vient de recevoir des lettres de Lima d'une date récente, elles sont du 2 septembre. Plusieurs exprès y arrivés avaient annoncé les succès brillants des armes de Bolivar, ce qui avait donné lieu à des réjouissances publiques. Cependant ces avis ne parlent pas de l'évacuation de Lima, mais une autre lettre porte que le général indépendant Miller était en pleine marche vers Lima, et qu'on peut regarder l'armée royaliste comme anéantie.

— Lorsque l'ambassadeur anglais, sir W. A'Court, alla prendre congé du roi d'Espagne, la famille royale était à Saint-Ildefonso; et, comme il n'y avait pas d'hôtel convenable dans la ville, l'ambassadeur demanda au ministre d'état un logement pour la nuit, ce qu'on ne put lui refuser; mais comme l'édifice public, destiné de tout temps à cet usage, était entièrement dévasté, la personne chargée de loger l'ambassadeur envoya dans le premier moment un ameublement complet dans la maison la plus voisine. Sir William y passa la nuit, et partit le lendemain sans se douter qu'il avait couché en prison; car son hôtel n'était autre chose que la prison publique, dans laquelle il n'y avait pas de détenus depuis quelque temps. Ce ne fut que quelques jours après qu'on connut à Madrid cette circonstance, qui devint l'objet des plaisanteries du corps diplomatique. On prétend même que ce n'était pas une erreur; mais que le roi, animé d'une haine invétérée contre sir W. A'Court, lui avait à dessein fait passer la nuit en prison.

— La compagnie des Indes orientales a fixé à 5 1/2 pour cent son dividende pour le semestre commencé au 5 juillet dernier. Dans l'assemblée tenue à cet effet, M. Butterworth a observé que, suivant un document remis au parlement, 3000 veuves avaient été brûlées dans l'espace de cinq ans dans l'Inde; et il a demandé si la cour des directeurs avait envoyé des ordres pour faire discontinuer ce barbare usage.

Le président a répondu que le 17 juin 1823, il avait été envoyé une dépêche à ce sujet au gouvernement du Bengale, et qu'il n'avait encore été reçu aucune réponse à cette dépêche.

IRLANDE.

Boyle, le 11 décembre. — Nous apprenons qu'une garde veille toutes les nuits dans l'intérieur de la caserne de cette ville; les soldats mariés, qui jusqu'à présent logeaient dans la ville, ont reçu l'ordre de coucher à la caserne. Chaque homme a reçu vingt cartouches de plus et deux pierres à fusil. On a mis un factionnaire au magasin militaire de la milice de Roscommon.

Roscrea, le 19 décembre. — Il y a de mauvaises nouvelles ici; un homme est venu hier annoncer que dans la nuit de vendredi dernier, les rebelles s'étaient rassemblés au nombre de 16,000, pour faire l'exercice. Je l'ai conduit devant un magistrat, qui l'a interrogé sous serment, et je n'ai aucun doute sur la vérité de son rapport, parce qu'il l'a fait sans aucun espoir de récompense, et uniquement pour remplir son devoir.

ALLEMAGNE.

Augsbourg, le 2 décembre. — D'après des ordres expédiés de Vienne, il a été défendu à tous les sujets autrichiens, et spécialement à ceux du royaume lombardo-venitien, de se rendre en pèlerinage à Rome pendant le jubilé de 1825, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation du ministère de la haute police, à Vienne.

— On nous écrit de Berlin que le professeur français, M. Cousin, a été interrogé en présence de l'un des secrétaires de l'ambassade française. On croit généralement que son affaire ne tardera pas à être décidée.

FRANCE.

Paris, le 27 décembre. — Le roi a nommé M. Ravez président de la chambre des députés. S. M. a reçu en audience particulière S. A. R. le prince de Saxe-Cobourg, gendre du roi d'Angleterre, arrivé hier à Paris, et d'autres personnalités éminentes.

— La chambre des députés a nommé MM. de Martignac et Chifflet, vice-présidents.

— On assure que M. le préfet de la Seine s'est désisté de l'appel qu'il avait interjeté dans le procès de l'administration des octrois de Paris contre M. Bompierre.

— M. Bérard vient de faire paraître une lettre inédite de Cabanis, sur les *Causes premières* avec des notes. La veuve de ce savant idéologue réclame contre la publication de cette lettre, dont le manuscrit lui appartient; et contre l'imputation d'athéisme dont le spiritualiste de Montpellier veut souiller la mémoire de Cabanis.

Un ancien membre de la classe des sciences morales et politiques de l'institut de France, présent à la séance où M. Aimé Martin fait jouer à Cabanis le rôle d'énergumène, et à Bernardin celui de martyr, lave aussi le mémoire de Cabanis de ces accusations. Bernardin de St. Pierre n'a été ni insulté ni menacé par personne, au contraire il se permit lui-même dans son rapport des imputations outrageantes contre plusieurs de ses confrères qui les ont repoussées avec une modération dont il ne leur donnait pas l'exemple.

— On a arrêté à Lyon un capucin qui se promenait sur les quais. La gazette de cette ville prétend que l'individu arrêté est un forçat évadé, qui pour mieux se soustraire aux recherches de la police, s'était affublé d'un froc; mais d'autres personnes assurent que ce galérien avait appartenu à l'ordre, et qu'il cumulait les deux qualités.

— Le *Spectador brasileiro* du 22 octobre, annonce qu'on mande dans une lettre écrite de Paris, sous la date du 14 août, par une personne à même d'être bien instruite, que le gouvernement français dirigeait toute son attention vers l'empire du Brésil, et que des personnes qui y jouissaient de la confiance particulière de M. de Villèle parlaient tous les jours du désir de ce ministre de voir l'empereur D. Pedro reconnu par le Portugal et par les grandes puissances, comme moyen unique et infaillible de naturaliser une monarchie dans le Nouveau-Monde.

— Le roi de Portugal a rendu, le 15 octobre dernier, une ordonnance qui attribue exclusivement à l'inspection générale du grenier public (*guerreiro publico do frigo*) tout ce qui concerne les bâtimens chargés de grains entrant dans le port de Lisbonne, et qui jusqu'ici avaient été soumis à la grande douane, et, en conséquence, ce sera l'inspecteur général qui délivrera, à l'avenir, les permis de franchise, de transbordemens, de déchargemens, de réexportations, etc.

Par les articles 6 et 7, il est enjoint à l'inspecteur général de présenter à S. M. T. F., jusqu'au 30 septembre de chaque année, l'état des récoltes, afin que sadite majesté détermine, par anticipation, la quantité et les qualités des céréales étrangères qui seront admises dans le royaume, quand cette admission aura son effet, et quand elle cessera de l'avoir.

L'article 8 établit que la quantité et les qualités des grains admis le seront seulement par les ports de Lisbonne et de Porto.

L'importation des farines, soit nationales, soit étrangères, est dorénavant absolument prohibée.

Cours de la bourse du 27 décembre. — 5 p. c. cons. 102 fr. 00 c. Emp. royal d'Espagne, 57 1/8; act. de la banque, 1975 00. La fin du mois, à 3 b. 1/2 était à 102 fr. 5 c.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Corfou, le 25 novembre. — Toutes les nouvelles confirment la défaite de Dervisch-pacha, et l'évacuation complète de la Bœtie. Les troupes d'Omer-Vrione désertent en grand nombre; mais ce pacha conserve toujours ses positions à Caravassari.

La forteresse de Patras est serrée de près par 5000 hommes sous le commandement de Constantin Bozzaris et de Calipolo: du côté de la mer le blocus est établi régulièrement depuis Patras jusqu'à Modon, Coron et dans tout le golfe de Lépante, et c'est un événement de la plus haute importance, que la reconnaissance de ce blocus par le gouvernement des îles Ioniennes; il prouve du moins les dispositions favorables du cabinet anglais envers les Grecs.

La garnison de Patras est découragée, aucun des renforts qu'elle attendait ne lui étant arrivé; les provisions de toute espèce commencent à lui manquer, et tout porte à croire qu'elle ne tiendra pas long-temps; Coron et Modon souffrent encore plus de la disette; en total cette campagne a été des plus heureuses pour les Hellènes. Les sommes provenant de l'emprunt ou des souscriptions volontaires leur ont été d'un grand secours: il faut avouer qu'ils en ont fait un bon usage. Ce qu'il y a aussi de bien rassurant pour les amis de la Grèce, c'est que la tranquillité la plus parfaite règne en ce moment dans l'intérieur; les sages mesures du gouvernement ont dissipé les complots formés par quelques ambitieux, et rien ne paraît plus devoir menacer le bon ordre.

Augsbourg, le 2 décembre. — Nous avons sous les yeux des documents venant directement de Londres, qui prouvent que le cabinet britannique manifeste en ce moment les dispositions les plus bienveillantes à l'égard des Grecs. Il paraît qu'un convoi considérable de munitions de guerre et d'autres approvisionnements, expédié d'Angleterre, est arrivé à Malte, et que de là il doit mettre à la voile pour Napoli de Romanie, ces objets étant destinés aux troupes grecques.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 29 décembre. — S. M. a accordé un secours de 1500 florins aux victimes de l'incendie du 2 octobre dernier, qui dans la commune de Saint-Jean-Geest, arrondissement de Nivelles, priva de leur habitation 26 familles composées de 109 individus, au nombre desquels se trouvaient plusieurs infirmes et 30 enfans en bas âge. La société générale des Pays-Bas pour favoriser l'industrie nationale, a affecté à la même fin une somme de 200 fl.

— Avant-hier dans la journée, les eaux de la Seine ont haussé considérablement et menaçaient de pénétrer dans la ville par la porte d'Anderlecht. La régence s'est empressée de prendre les mesures propres à arrêter cette irruption; des sacs à terre, du fumier étaient préparés pour boucher la porte; des ouvriers étaient prêts, la police était sur pied et M. le bourgmestre lui-même faisait par intervalle des rondes pour s'assurer si tout le monde était à son poste. Heureusement vers 9 heures du soir, l'eau a commencé à baisser et les précautions sont devenues en grande partie inutiles.

LIÈGE, LE 30 DÉCEMBRE.

Pour éviter des retards dans l'envoi du journal, on est prié de renouveler les abonnemens qui expirent le 31 décembre.

On mande de Bouillon, le 23 de ce mois, qu'on y a reçu la nouvelle que S. M. avait approuvé le rétablissement du collège de cette ville.

— Les dernières nouvelles de Batavia donnent les détails les plus satisfaisans sur l'expédition du lieutenant-colonel de Strers, dans le royaume de Tanette. La nouvelle reine s'est acquiescée par sa fermeté une grande considération; elle était attendue à Macassar, à l'effet d'y faire hommage au gouvernement des Pays-Bas. Le commandant s'est décidé à prendre de nouveau possession.